

ANNEXE 6-c

LIGNE S.N.C.F. PARIS-BORDEAUX

570.161  
62

SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N°s 121 et 122

-----  
COMMUNE DE MER  
-----

PROCES-VERBAL  
-----

de remise à la commune des ouvrages réalisés par la D.D.E. dans le cadre de l'opération de suppression des passages à niveau n°s 121 et 122, financée par la S.N.C.F.

-----  
Le Mercredi 27 Octobre 1982 , les soussignés,

- Monsieur le Maire de MER,
- Monsieur DURAND , représentant la S.N.C.F., Région de TOURS,
- Monsieur GRAFFE , représentant la D.D.E.,

se sont rendus sur les lieux de l'opération sus-visée et ont constaté que les ouvrages décrits ci-après sont achevés et exécutés dans les règles de l'art.


Monsieur le Maire de MER dûment mandaté à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du *28 Septembre 1982* accepte en conséquence au nom de la Commune la prise en charge des ouvrages désignés ci-après (dont les plans d'exécution sont joints au présent procès-verbal) et s'engage en conséquence à provoquer le classement dans la voirie communale des voies nouvelles ainsi créées et à assurer l'entretien et la maintenance de celles-ci ainsi que des voies communales préexistantes, aménagées à cette occasion pour assurer le rétablissement des communications du fait de la fermeture des P.N. n°s 121 et 122.


Désignation des ouvrages remis à la Commune de MER :

- construction de rampes d'accès à l'ouvrage d'art au lieu-dit "Les BRIARDS" entre le chemin des Berthelottes et le C.D. 112, sur une longueur d'environ 500 m ;
- aménagement des voies de désenclavement aux abords de l'ex P.N. 121, pour les parties situées sur le territoire de la commune, sur une longueur d'environ 250 m.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été conclu et dressé en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la Commune,  
  
MAIRE.  


Pour la S.N.C.F.,  


Pour la D.D.E.,  
  
Le Chef de Subdivision  
de MER-BRACIEUX.